



**Contrat d'engagement « AMAP Pommes de terre »
de janvier 2022 à décembre 2022**

Isabelle AUSSOLEIL et Philippe HENRY

GAEC Le vieux Moulin 14, place de la rivière 54830 VALLOIS 06-08-74-53-20
isabelle.aussoleil@laposte.net

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.
- **RAPPORTER LES FILETS VIDES SANS COUPER LE CORDON DE FERMETURE.**

Engagements des producteurs :

- Livrer chaque mois des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteurs s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

Période de livraison pour 2022 : sur 7 mois (janvier, février, mars puis septembre, octobre, novembre et décembre).

Les paniers de pommes de terre de variétés DITTA , DESIREE ou CHARLOTTE :

Je m'engage pour un panier mensuel de janvier à mars puis de septembre à décembre 2022

5 kg au tarif de 8€50

10 kg au tarif de 12€

Possibilités de régler :

=> en **1 fois** pour les paniers de 5 kg (soit un chèque de 59,50 €), ou encore pour les paniers de 10 kg (soit un chèque de 84 €) ;

=> en **7 fois** pour les paniers de 10 kg (soit 7 chèques de 12€).

Les chèques sont à l'ordre du GAEC Le Vieux Moulin. Le chèque de décembre sera encaissé en même temps que celui du mois de novembre.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

d'un des producteurs

d'un membre du
collectif AMAP



**Contrat d'engagement « AMAP Pommes de terre »
de janvier 2022 à décembre 2022**

Isabelle AUSSOLEIL et Philippe HENRY

*GAEC Le vieux Moulin 14, place de la rivière 54830 VALLOIS 06-08-74-53-20
isabelle.aussoleil@laposte.net*

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.
- **RAPPORTER LES FILETS VIDES SANS COUPER LE CORDON DE FERMETURE.**

Engagements des producteurs :

- Livrer chaque mois des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteurs s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

Période de livraison pour 2022 : sur 7 mois (janvier, février, mars puis septembre, octobre, novembre et décembre).

Les paniers de pommes de terre de variétés DITTA , DESIREE ou CHARLOTTE :

- Je m'engage pour un panier mensuel de janvier à mars puis de septembre à décembre 2022**
- 5 kg au tarif de 8€50**
- 10 kg au tarif de 12€**

Possibilités de régler :

=> en **1 fois** pour les paniers de 5 kg (soit un chèque de 59,50 €), ou encore pour les paniers de 10 kg (soit un chèque de 84 €) ;

=> en **7 fois** pour les paniers de 10 kg (soit 7 chèques de 12€).

Les chèques sont à l'ordre du GAEC Le Vieux Moulin. Le chèque de décembre sera encaissé en même temps que celui du mois de novembre.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

d'un des producteurs

d'un membre du
collectif AMAP



Contrat d'engagement « AMAP Pommes de terre » de janvier 2022 à décembre 2022

Isabelle AUSSOLEIL et Philippe HENRY

GAEC Le vieux Moulin 14, place de la rivière 54830 VALLOIS 06-08-74-53-20
isabelle.aussoleil@laposte.net

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Toute commande non retirée est répartie entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur.
- **RAPPORTER LES FILETS VIDES SANS COUPER LE CORDON DE FERMETURE.**

Engagements des producteurs :

- Livrer chaque mois des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Adhérents et producteurs s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

Période de livraison pour 2022 : sur 7 mois (janvier, février, mars puis septembre, octobre, novembre et décembre).

Les paniers de pommes de terre de variétés DITTA , DESIREE ou CHARLOTTE :

Je m'engage pour un panier mensuel de janvier à mars puis de septembre à décembre 2022

5 kg au tarif de 8€50

10 kg au tarif de 12€

Possibilités de régler :

=> en **1 fois** pour les paniers de 5 kg (soit un chèque de 59,50 €), ou encore pour les paniers de 10 kg (soit un chèque de 84 €) ;

=> en **7 fois** pour les paniers de 10 kg (soit 7 chèques de 12€).

Les chèques sont à l'ordre du GAEC Le Vieux Moulin. Le chèque de décembre sera encaissé en même temps que celui du mois de novembre.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

d'un des producteurs

d'un membre du
collectif AMAP